



REPUBLIQUE DU CONGO

PORT AUTONOME DE POINTE-NOIRE

POUR LA SELECTION DE PRESTATAIRES AGREES PAR LE PAPN POUR LA GESTION DES DECHETS DANS LE DOMAINE PORTUAIRE

Appel à Manifestations d'intérêt

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des déchets portuaires, le Port Autonome de Pointe-Noire (PAPN) souhaite constituer une liste de prestataires agréés pour la gestion des déchets, qui seront autorisés à exercer dans le domaine portuaire.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vise donc à identifier les prestataires susceptibles de figurer sur cette liste, en fonction de leurs capacités et de leurs aptitudes à fournir du matériel ainsi que des services de collecte et de traitement des déchets, par élimination ou valorisation, produits par les différentes sociétés implantées dans le domaine portuaire.

II. DOMAINES D'ACTIVITES

Le présent AMI concerne les activités de gestion des déchets produits par le Port Autonome de Pointe-Noire ainsi que par les différentes sociétés implantées et exerçant dans le Domaine Portuaire, depuis leur collecte jusqu'à leur traitement par des filières d'élimination ou de valorisation.

Ces différentes sociétés sont les suivantes :

- Les sociétés locataires du Domaine Portuaire ;
- Les concessionnaires du Domaine Portuaire ;
- Les entreprises de travaux ;
- L'entreprise chargée du balayage et du nettoyage des voiries du Domaine Public Portuaire.

Les déchets générés par les navires en escale au PAPN ne sont pas pris en compte dans cet AMI.

Les catégories de déchets concernées par cet AMI incluent l'ensemble des déchets solides et liquides, qu'ils soient dangereux ou non dangereux. La liste des prestataires agréés précisera les types de déchets pris en charge par chaque prestataire.

III. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de la manifestation d'intérêt du prestataire comportera les renseignements suivants :

- Un dossier fiscal de l'entreprise comprenant :
 - Une copie du registre du commerce mentionnant l'activité exercée ;
 - La patente 2024 ;
 - Le Numéro d'Identification Unique (NIU).
- Un agrément délivré par l'autorité compétente (ministère de l'Environnement) pour les activités réglementées ainsi que l'habilitation à exercer l'activité professionnelle ;
- Une grille précisant les catégories de déchets pris en charge par le prestataire ;
- Pour chaque catégorie de déchets pris en charge par le prestataire :
 - Un descriptif des filières de traitement associées ;
 - La liste de l'équipement, du matériel et des outillages déployés ;
 - Les restrictions éventuelles (quantité minimum/maximum, modalités de conditionnement, etc.) ;
 - Le système de facturation (à la tonne, au volume, etc.).
- Une liste des principales prestations réalisées au cours des six (6) dernières années.
- Un organigramme organisationnel de l'organisme ;
- Une liste et la qualification du personnel permanent ;
- La situation et la performance financières du candidat incluant :
 - La capacité financière (bilans des trois (3) dernières années) ;
 - Les ressources financières, en spécifiant les sources de financement pour les besoins de trésorerie nécessaire à la réalisation des prestations, c'est-à-dire, les avoirs liquides, les actifs non grevés, la ligne de crédit, etc. ;
 - Le chiffre d'affaires annuel moyen des trois (3) dernières années.

Le PAPN se réserve le droit d'effectuer des visites auprès des sociétés sélectionnées.

Il invite par ailleurs les sociétés locales intéressées par les prestations susmentionnées à manifester leur intérêt pour la fourniture des services décrits ci-dessus.

Les sociétés retenues à l'issue du processus de sélection seront inscrites sur la liste des prestataires agréés par le PAPN, les autorisant ainsi à exercer les activités de collecte et de traitement des déchets générés par les différentes entreprises implantées dans le Domaine Portuaire.

IV. DEPOT DES DOSSIERS ET RESULTATS DE LA PRE-QUALIFICATION

Les dossiers seront présentés en deux (2) exemplaires papiers dont un (1) original et une (1) copie marquée comme tels ainsi qu'une copie numérique, dans une enveloppe scellée et sans raison sociale.

Les dossiers devront être déposés à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard le ...3.04.2025... à 14heures 00 minute précises (heure locale). Les dossiers reçus après cette date seront purement et simplement rejetés.

Seuls les prestataires qui seront agréés par la commission seront consultés dans le cadre de consultations restreintes, lancées par le PAPN.

Les plis sont déposés ou envoyés par courrier à l'adresse suivante :

DIRECTION GENERALE DU PORT AUTONOME DE POINTE-NOIRE
BP 711 – Pointe-Noire-République du Congo

Avec la mention :

MANIFESTATION D'INTERET
« SELECTION DE PRESTATAIRES AGREES PAR LE PAPN POUR LA GESTION DES
DECHETS DANS LE DOMAINE PORTUAIRE »
A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT DU ...3.04.2025...

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le PAPN peut toutefois être amené à demander de informations complémentaires utiles et nécessaires non contenues dans la manifestation du prestataire. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à la Direction de la Qualité, de la Santé, de la Sécurité et de l'environnement du PAPN.

Siège social du Port Autonome de Pointe-Noire, 9^{ème} étage

BP 711 - POINTE-NOIRE - REPUBLIQUE DU CONGO

TEL. : (+242) 05 582 46 08

Email : leslie.bhalat@papn-cg.org

Horaires : 9h00 – 12h00 / 14h-16h30

Pointe-Noire, le 27 MAR. 2025

Le Directeur Général
du Port Autonome de Pointe-Noire


 Séraphin BHALAT

